

20.24 Impôt sur le revenu des particuliers payable à divers niveaux de revenu, 1975 (en dollars)

Statut	Revenu ¹	Impôt fédéral sur le revenu ²	Impôt provincial sur le revenu ³
Contribuable célibataire—sans personnes à charge	2,000	—	—
	3,000	—	35
	4,000	96	90
	5,000	287	148
	8,000	909	338
	10,000	1,369	479
	15,000	2,630	872
	20,000	4,107	1,362
	50,000	15,086	4,830
	100,000	37,683	11,722
Contribuable marié—sans personnes à charge	3,000	—	—
	4,000	—	7
	5,000	—	51
	8,000	564	231
	10,000	991	363
	20,000	3,586	1,189
	50,000	14,379	4,386
	100,000	36,910	11,486
Contribuable marié—deux enfants de moins de 16 ans	4,000	—	2
	5,000	—	42
	8,000	528	222
	10,000	951	351
	20,000	3,536	1,172
	50,000	14,304	4,592
	100,000	36,829	11,461

¹On présume que le revenu provient des traitements et salaires et que tous les contribuables utilisent la déduction uniforme de \$100. En plus des exemptions personnelles, la déduction de 3% pour les dépenses relatives à un emploi s'effectue lors du calcul du revenu imposable.

²L'impôt fédéral sur le revenu comprend le crédit d'impôt de 8%, d'un minimum de \$200 et d'un maximum de \$750.

³L'impôt provincial sur le revenu est calculé au taux de 30,5% de l'impôt fédéral de base. Certaines provinces ont des taux différents, mais celui-ci s'applique à plus de la moitié des Canadiens. Il n'a pas été tenu compte des divers crédits d'impôt provinciaux.

20.25 Taxes d'accise spéciales prélevées au 31 décembre 1974

Article	Taxe
Cigarettes	3 cents pour 5
Cigares	20% ad valorem
Tabac (à pipe, haché, à priser)	90 cents la livre
Bijouterie, y compris articles en ivoire, ambre, écaille, pierres précieuses et fines, horloges et montres ¹ , produits d'orfèvrerie sauf les articles plaqués or ou argent devant être utilisés pour préparer ou servir des aliments et boissons	10% ad valorem
Briquets	10 cents le briquet
Jeux de cartes	20 cents le paquet
Machines automatiques de jeu ou d'amusement à pièces de monnaie, disques ou jetons	10% ad valorem
Allumettes	10% ad valorem
Pipes à tabac, fume-cigares et cigarettiers et moules à cigarettiers	10% ad valorem
Vins ²	
Vins de toutes sortes contenant au plus 7% d'alcool absolu au volume	25 cents le gallon
Vins non mousseux contenant plus de 7% d'alcool absolu au volume, mais pas plus de 40% d'esprit-preuve	50 cents le gallon
Vins mousseux	\$2,50 le gallon
Vins (taxes d'accise supplémentaires) ³	
Vins de toutes sortes contenant au plus 7% d'alcool absolu au volume	22½ cents le gallon
Vins de toutes sortes contenant plus de 7% d'alcool absolu au volume	45 cents le gallon
Cidres ⁴	
Cidres contenant au plus 7% d'alcool absolu au volume	25 cents le gallon
Cidres contenant plus de 7% d'alcool absolu au volume (mousseux ou non)	50 cents le gallon
Cidres (taxes d'accise supplémentaires)	
Cidres contenant au plus 7% d'alcool absolu au volume	2½ cents le gallon
Cidres contenant plus de 7% d'alcool absolu au volume (mousseux ou non)	5 cents le gallon
Primes versées à des compagnies d'assurances britanniques ou étrangères non autorisées à faire des affaires au Canada ou à des agents non résidents de compagnies britanniques ou étrangères autorisées	10% des primes nettes de l'assurance immobilière, de l'assurance-cautionnement, de l'assurance-fidélité et de l'assurance de responsabilité civile (Les autres genres d'assurance sont pour la plupart exonérés.)

Tous ces postes, sauf le dernier, sont également assujettis à la taxe de vente générale de 12%. Les cigarettes, cigares et tabacs sont en outre frappés d'autres impôts (appelés droits d'accise) en vertu de la Loi sur l'accise.

¹La taxe d'accise spéciale ne s'applique qu'au montant en excédent de \$50 du prix de vente ou de la valeur après acquittement des droits de douane de l'horloge ou de la montre.

²Ces taxes ne s'appliquent qu'aux vins produits au Canada. Les droits de douane sur les vins importés comprennent un montant qui correspond aux taxes sur les vins produits au Canada.

³Ces taxes s'appliquent aux vins canadiens et importés.

⁴Ces taxes s'appliquent aux cidres canadiens et importés.